



Réf. Farde e-Assemblées : 2252820

N° OJ : 302

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

**Objet :** Installation de 5 boîtiers électriques définitifs sur le parcours Foodtruck.- Modification de l'annexe VII du règlement.

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public, approuvé par le conseil communal le 25 juin 2018, et en particulier son annexe VII relative aux règles spécifiques "Parcours Foodtruck";

Considérant que la présence de bornes électriques serait une valeur ajoutée sur les emplacements les plus fréquentés du parcours Foodtruck, et que le Collège a approuvé la mise en place de ces bornes;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique:

L'annexe VII du règlement relatif à l'organisation des activités ambulantes est modifiée pour y ajouter un tableau des emplacements du parcours Foodtruck où une borne électrique sera présente (chap3), ainsi que le montant forfaitaire à régler pour utiliser ces bornes (chap 2 §6), conformément au texte joint en annexe.

Annexes :

[20190606 FR ANNEXE VII règlement ambulant \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)